

# AVIS PUBLIC

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE



Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 22 juin 2020 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

### **Lots 2 654 463, 2 654 470 et 3 156 250 (boul. du Curé-Labelle) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 48-05-2020)**

Demande numéro 2020-026, formulée le 23 avril 2020, par « 9386-5053 Québec inc. (Jean-François Varin) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une allée de circulation véhiculaire ayant une longueur de 104 mètres, sans cercle de virage, îlot de rebroussement ou raccordée aux deux extrémités par des rues publiques, alors que le Règlement de zonage U-2300 permet une allée de circulation véhiculaire ayant une longueur maximale de 90 mètres;
- l'implantation de (six) 6 multiplex ayant aucune case visiteur, alors que le Règlement de zonage U-2300 exige pour un projet intégré résidentiel que des cases de stationnement pour visiteurs au nombre de 1 par 4 logements soient aménagées,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation no 19-034, effectué par Développement Zone Verte, déposé le 23 avril 2020.

### **Lot 6 323 097 (chemin Saint-Nicolas) secteur de Mirabel-en-Haut, (résolution CCU numéro 53-05-2020)**

Demande numéro 2020-030, formulée le 28 avril 2020, par « Louise Éthier-Barriault et Normand Barriault », ayant pour effet de régulariser :

#### Option 1

- la création d'un lot ayant une largeur de 30 mètres, alors que le Règlement de lotissement U-2301 exige une largeur minimale de 50 mètres pour un lot riverain et non-desservi;
- la création d'un lot ayant une superficie de 2 518,1 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement U-2301 exige une superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour un lot riverain et non-desservi,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 4321, préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 22 avril 2020.

#### Option 2

- la création d'un lot ayant une largeur de 30 mètres, alors que le Règlement de lotissement U-2301 exige une largeur minimale de 50 mètres pour un lot riverain et non-desservi;
- la création d'un lot ayant une superficie de 2 518,1 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement U-2301 exige une superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour un lot riverain et non-desservi,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 4321, préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 22 avril 2020 et afin de permettre :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge latérale gauche de 3,15 mètres, alors que le Règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge arrière de 7,69 mètres, alors que le Règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 10 mètres.

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 4321, préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 22 avril 2020.

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, pour une période de 15 jours suivant le 27 mai 2020 ou soit jusqu'au 11 juin 2020 inclusivement, et cela, pour permettre que le conseil municipal prenne sa décision sur ces demandes.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière  
Dérogations mineures  
Ville de Mirabel  
14111, rue Saint-Jean  
Mirabel (Québec) J7J 1Y3  
Courriel : [greffe@mirabel.ca](mailto:greffe@mirabel.ca)

Donné à Mirabel, ce 20 mai 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate